



Numéro PLACE : N°EFS-CPDL426

MARCHE PUBLIC N°

Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire
50, avenue Marcel Dassault – BP 40661
37206 TOURS CEDEX 3

ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'EFS CENTRE-PAYS DE LA LOIRE

Appel d'Offre Ouvert

Article L.2124-2 du code de la commande publique
Articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Table des matières

DEFINITIONS	3
1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
2. DISPOSITION GENERALE	4
2.1. ALLOTISSEMENT ET LIEUX D'EXECUTION	4
2.2. CARACTERISTIQUES DES DECHETS	5
2.3. EXCLUSION DE PRESTATIONS	5
2.4. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES	6
3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	6
4. ETENDUE DES PRESTATIONS	6
4.1. L'ENLEVEMENT	7
4.2. CARACTERISTIQUES DES LIEUX D'ENLEVEMENT	7
4.2.1. Fréquence d'enlèvement	7
4.2.2. Modalités de transport	7
4.2.3. Modalités de traitement	8
4.2.4. Pesées	8
4.2.5. Remise des éléments de traçabilité de la prestation	8
4.2.6. Fourniture ou location de contenants associés	8
5. CONTINUE D'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
6. ASSURANCE ET CONTROLE QUALITE	10
7. MISE EN PLACE DU MARCHE ET SUIVI DU MARCHE	10
7.1. MISE EN PLACE	10
7.2. OUTIL DE SUIVI	10
8. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT	11

DEFINITIONS

AC: Accord cadre

AE : Acte d'engagement ATTRI1

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CCAG-FCS : Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services ;

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

Comptable assignataire : Agent Comptable secondaire de l'ETS CPDL

DIB : Déchets Industriels Banals

DQE : Détail Quantitatif Estimatif

EFS : Établissement Français du Sang, établissement public de l'État placé sous la tutelle du Ministre chargé de la santé et constitué de quinze Établissements de transfusion sanguine (**ETS**) dont douze en métropole et trois dans les départements d'outre-mer ;

ETS CPDL : Établissement de Transfusion Sanguine Centre-Pays de la Loire ;

ETS : Établissement de Transfusion Sanguine, établissement local de l'EFS ne disposant pas de la personnalité juridique ;

Marché public : marché à forfait et accord-cadre

Pouvoir adjudicateur (PA): l'ETS-CPDL ;

Prestations : enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux

Représentant des pouvoirs adjudicateurs (RPA) : Le Directeur de l'ETS CPDL ou toute autre personne régulièrement déléguée par lui à l'effet d'exécuter tout ou partie du présent marché ;

RC : Règlement de la consultation ;

Titulaire : Le soumissionnaire auquel le pouvoir adjudicateur notifie le marché public.

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets non dangereux de l'EFS Centre-Pays de la Loire.

2. DISPOSITION GENERALE

2.1.ALLOTISSEMENT ET LIEUX D'EXECUTION

L'accord-cadre est alloti de la manière suivante :

Lot 1 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux des sites de l'EFS-CPDL Nantes Hôtel Dieu (44), Saint Herblain – ABG (44) et La Roche sur Yon (85)

Nantes Hôtel Dieu : 34 Bd Jean Monnet - BP 9115 - 44011 NANTES Cedex 1
Saint-Herblain - Atlantic Bio GMP (ABG) : 2, rue Aronnax - 44801 SAINT-HERBLAIN
La Roche sur Yon : CHD Les Oudairies - Route de Cholet 85925 LA ROCHE SUR YON cedex 9

Lot 2 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux du site de l'EFS-CPDL Angers (49)

Angers : 16 Boulevard Mirault - BP 30310 49103 ANGERS Cedex 2

Lot 3 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux du site de l'EFS-CPDL Le Mans (72)

Le Mans : 194, avenue Rubillard 72000 LE MANS

Lot 4 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux des sites de l'EFS-CPDL Tours Bretonneau (37) et Tours 2 Lions (37)

Tours Bretonneau : 2, boulevard Tonnellé BP 40661 37206 TOURS cedex 3
Tours 2 Lions : 50, avenue Marcel Dassault BP 40661 37206 TOURS cedex 3

Lot 5 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux des sites de l'EFS-CPDL Orléans saint Jean de la ruelle (45) et Chartres propylées (28)

Orléans Saint Jean de la Ruelle : 190 Rue Léon Foucault ZAC La Vallée 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
Chartres Propylées : Parc des propylées, 5 allée Prométhée 28000 CHARTRES

Lot 6 : Enlèvement, transport et traitement des déchets non dangereux de l'EFS Centre pays de la Loire – Lot 6 – Site de Châteauroux (36)

Châteauroux : 217, Avenue de Verdun - BP 283 36006 CHÂTEAUROUX

2.2. CARACTERISTIQUES DES DECHETS

Les déchets objets du présent marché sont générés lors des différentes activités de l'Etablissement Français du Sang Centre-Pays de la Loire : collecte de sang, analyses de laboratoire, préparation des produits sanguins labiles, distribution, recherche, activités de soin, production de bioréactifs, production de médicaments de thérapies innovantes, activités techniques (entretien, maintenance, etc.).

Les déchets à traiter sont les suivants :

- Ordures ménagères / DIB
- Emballages ménagers
- Plastiques souples (film)
- Papiers
- Cartons
- Polystyrènes

	Lot 1			Lot 2	Lot 3	Lot 4		Lot 5		Lot 6
	Nantes Hôtel Dieu	Saint- Herblain	La Roche sur Yon	Angers	Le Mans	Tours 2 Lions	Tours Bretonneau	Orléans MDD	Chartres Propylées	Châteauroux
Ordures ménagers							X		X	
Emballages ménagers				X	X		X		X	
Plastiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Papiers	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cartons	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Polystyrène	X	X	X	X						

Les types de plastique que le Titulaire doit obligatoirement traiter dans la filière emballages ménagers sont : PET (polytéréphtalate d'éthylène), PEHD (polyéthylène haute densité), PS (polystyrène) et dans la filière plastique : PE (polyéthylène)

L'offre du titulaire indique les autres types de plastique qu'il peut traiter dans le cadre des filières emballages ménagers et plastique. Sa réponse aura fait l'objet d'une notation dans le cadre du jugement des offres au moment de la consultation.

2.3. EXCLUSION DE PRESTATIONS

Sont exclus des prestations objets du présent marché :

- Les déchets radioactifs ;
- Les déchets d'activité de soins à risque infectieux ;
- Les déchets dangereux ;
- Les déchets d'ameublements
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques

2.4. RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la commande publique, l'EFS participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales.

L'offre du titulaire décrit les actions mises en place en matière d'engagement de responsabilité sociétale des entreprises (démarche en faveur de l'insertion professionnel des publics en difficultés) et de performance environnementale (actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et ses actions en faveur de l'amélioration du traitement des déchets), dans le cadre des prestations de ce marché.

3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les installations, procédés, équipements et modalités de traitement du titulaire, ainsi que les modalités de chargement-déchargement et de transport doivent répondre aux dispositions législatives et réglementaires définies notamment par :

- Code de l'Environnement (partie réglementaire) :
 - Classification des déchets (Articles R541-7 à R541-11-1)
 - Traitement des déchets (Articles R541-42 à R541-48-4)
 - Collecte, transport, négoce et courtage de déchets (Articles R541-49 à R541-61-2)
 - Section 18 : Déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre (Articles D543-278 à D543-287)
- Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
- Décret 2021 – 950 Tri des Flux : Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
- Article D543-284 du code de l'environnement : Attestation de valorisation des flux
- Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
- Article R541-48-3 du code de l'environnement

Cette liste n'est pas exhaustive, il appartient au titulaire de respecter les dispositions réglementaires relatives à la collecte, au transport, au matériel utilisé et au traitement des déchets, de les mettre en œuvre et de suivre l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que toute évolution de ladite législation.

De même le titulaire s'engage à tenir informé l'EFS-CPDL de toute évolution du cadre réglementaire en vigueur, dans un délai de 15 jours et d'adapter sa prestation le cas échéant.

4. ETENDUE DES PRESTATIONS

Le Titulaire du marché est responsable de la parfaite exécution de la mission définie dans le présent CCTP.

Le Titulaire est réputé connaître les sites et les contraintes techniques.

Le Titulaire du marché met en œuvre les mesures de sécurité nécessaires individuelles et collectives pour prévenir tout accident.

Les prestations à exécuter concernent :

- L'enlèvement des déchets à partir des lieux de stockage des sites consignés à l'article 2.1 du présent CCTP ;
- Le transport des déchets ;

- Le traitement des déchets ;
- La fourniture et la remise des éléments de traçabilité de la prestation ;
- La fourniture et la location des contenants associés.

4.1.L'ENLEVEMENT

L'EFS procède au regroupement et au tri des déchets non dangereux sur les sites de collecte cités.

Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer le caractère de confidentialité que revêt cette prestation. Les agents assurant la collecte des déchets ont des tenues de travail identifiées au nom de la société.

Le titulaire prend en charge le déplacement et le chargement des conditionnements du local EFS au véhicule du Titulaire, la pesée (cf article 4.2.4 du présent CCTP), leur transport jusqu'au centre de destination sans déchargement intermédiaire.

Le titulaire met en œuvre un procédé de collecte offrant toute garantie en matière d'hygiène et de sécurité. Il respecte les règles de circulation du client.

4.2.CARACTERISTIQUES DES LIEUX D'ENLEVEMENT

Pour tout enlèvement, Il est nécessaire de convenir d'un calendrier annuel avec l'interlocuteur du site (annexe 1 du CCTP), et de respecter les horaires définis au préalable. L'entrée sur site est sécurisée par badgeage ou information préalable à faire auprès de l'établissement de santé hébergeant l'EFS.

Les plans d'accès de ces sites et les caractéristiques des locaux se trouvent en annexe 2 du présent CCTP.

Certains emplacements/locaux à déchets peuvent évoluer en cours d'exécution du marché.

4.2.1. Fréquence d'enlèvement

Le Titulaire respecte le calendrier annuel de collecte des déchets, avec des jours fixes (dans la mesure du possible) de collecte, qu'il propose à l'EFS lors de la réunion de mise en place du marché et que l'EFS accepte.

Le calendrier est redéfini au début de chaque année d'exécution.

Les modalités de passage (horaires, accès etc.) sont définies entre le Titulaire et les sites EFS au démarrage du marché.

L'EFS peut demander un enlèvement ponctuel supplémentaire.

Dans ce cas l'EFS prend contact avec l'interlocuteur du Titulaire afin de définir une date de collecte, celle-ci est effectuée dans un délai de 15 jours calendaires maximum après la validation de cette date entre le prestataire de l'EFS CPDL.

Les fréquences d'enlèvement estimées avaient été communiquées dans le DQE (nombre de collectes par an, non contractuel) à titre indicatif au moment de la consultation (par le titulaire qui était alors encore candidat).

L'accès du personnel du Titulaire est strictement limité aux locaux et équipements prévus dans le cadre de la prestation.

4.2.2. Modalités de transport

Les autorisations préfectorales nécessaires au fonctionnement du candidat ou à celui de ses sous-traitants, les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets et celui pour l'exercice

de l'activité de négoce ou de courtage de déchets, sont dans l'offre du titulaire. Le titulaire s'engage ensuite à fournir à chaque renouvellement au client les copies de ces documents par voie électronique.

Le titulaire s'engage à déclarer à l'EFS tout recours à un prestataire ou sous-traitant de transport.

Les déchets sont transportés vers le site de traitement dans des véhicules conçus à cet effet de telle manière que leur contenu ne puisse se répandre sur la voie publique ou privée.

4.2.3. Modalités de traitement

Le titulaire s'engage à ce que les déchets non dangereux des sites de l'EFS-CPDL soient pris en charge et dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation appropriées bénéficiant de tous les agréments et toutes les autorisations d'exploitation nécessaires (autorisations fournies dans l'offre).

Le titulaire doit transmettre les informations relatives à l'installation finale de traitement du déchet et aux modes de traitement du déchet.

4.2.4. Pesées

Il est souhaitable que le titulaire effectue une pesée à l'installation finale du traitement des déchets. (Élément non exigé mais pris en compte lors de l'analyse des offres). Dans le cas où la pesée au réel n'est pas possible :

- Le titulaire réalise une pesée de référence, au minimum tous les ans.
- Ou propose un tonnage de référence par contenant et par filière, établi sur la base d'un volume.

La 1^{ère} pesée de référence s'effectue dans un délai de 2 mois maximum après le démarrage des prestations

La quantité de déchets traitée par enlèvement réelle ou estimée est transmise à l'EFS et sert ensuite de base à la facturation.

4.2.5. Remise des éléments de traçabilité de la prestation

Le titulaire fournit à l'EFS CPDL les informations nécessaires à la traçabilité du traitement des déchets (enlèvement, transport et traitement).

- L'identification du site producteur, du transporteur et du site de traitement ;
- Le poids net en kg/T traité par filière de déchet et par site pris en charge par l'installation de traitement ;
- Les dates de collecte et de traitement ;

Le Titulaire transmet ces informations à l'adresse mail suivante : cpdl.hse@efs.sante.fr entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant les prestations.

Il est souhaitable que le candidat propose dans son offre un portail de suivi des déchets dématérialisé permettant de récupérer ces informations. (Élément non exigé mais pris en compte lors de l'analyse des offres).

Le suivi des prestations est nécessaire à la facturation de celles-ci et au suivi du marché.

Le titulaire est engagé contractuellement sur ces modalités d'exécution.

4.2.6. Fourniture ou location de contenants associés

Le titulaire fournit des contenants pour le stockage et le transport de l'ensemble des déchets.

La description des contenants est fournie dans le cadre de réponse (volume et dimensions). L'étiquetage des contenants est à la charge du Titulaire.

L'offre du titulaire contient les contenants suivants :

- Bac roulant 1000L +/- 100L
- Bac roulant 660L +/- 100L
- Bac roulant 340L +/- 100L
- Caisse palette 660 L +/- 100 L

Le titulaire avait pu proposer d'autres contenants supplémentaires en ajoutant des lignes dans le BPU lors de la consultation.

Lors de la consultation, le titulaire (alors candidat) avait proposé les contenants en fonction du volume de déchets non dangereux produits et de la fréquence de passage et de la disposition des locaux déchets. Le nombre de passages est défini avec le titulaire lors de la réunion de mise en place du marché et pourra être modulé selon les besoins lors de l'exécution du marché.

Les bacs roulants sont identifiés sur la face avant en fonction du déchet collecté et sont équipés d'un couvercle de couleur différente en fonction du déchet collecté.

Pendant l'exécution du marché, l'EFS se réserve le droit, en fonction de la réorganisation de sa collecte interne ou des besoins liés à son activité, de réduire ou d'augmenter le nombre de bacs à déchets loués, tout en conservant les tarifs unitaires de location du présent marché.

Le Titulaire a pour obligation de maintenir les contenants mis à disposition, en parfait état (dont hygiène et propreté lorsque le contenant fait l'objet d'un enlèvement) et procéder au remplacement en cas de contenant défectueux.

L'EFS se réserve le droit de demander le changement des conteneurs ou bennes si ceux-ci présentent un risque d'utilisation pour le personnel de l'EFS.

Le délai de livraison des contenants sur le site EFS ne doit pas être supérieur à 15 jours ouvrés à réception du bon de commande par le Titulaire.

5. CONTINUITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire s'engage à assurer la poursuite d'un service normal en toutes circonstances.

Si le titulaire ne peut respecter les dates fixées d'enlèvement, il informe l'EFS au plus tard 24h ouvrées avant l'heure de collecte prévue.

A compter de l'heure d'annulation de la collecte, le titulaire est dans l'obligation de proposer une solution alternative pour la collecte des déchets au plus tard dans un délai de 72h ouvrées.

Le titulaire s'engage à faire face à la fermeture temporaire ou définitive de tout centre de collecte, de traitement, ou de toute autre exploitation dont le fonctionnement conditionne l'exécution des prestations.

Lors d'une annulation d'enlèvement par le titulaire, celui-ci assume seul les frais (coût direct et indirect d'une solution de remplacement).

Le titulaire s'engage également à informer l'EFS-CPDL, dans les meilleurs délais, de toute modification affectant les modalités de collecte, de transport et de traitement et fournit obligatoirement les éléments permettant d'assurer la continuité de la prestation et/ou de conclure à la conformité des modifications vis-à-vis de la

réglementation et du présent CCTP. Le titulaire s'engage à informer l'EFS-CPDL de tout accident intervenant pendant la prise en charge des déchets.

Les refus d'enlèvements et annulations non signalés ou non justifiés constituent une faute, motif de résiliation du marché dans les conditions de l'article 11 du CCAP du présent marché.

L'offre du titulaire contient son Plan de Continuité d'Activité (grève, sous effectifs, indisponibilité du centre de traitement des déchets, intempéries, matériels indisponibles...) pour les prestations objet du marché.

Ce PCA fait l'objet d'un sous-critère de jugement des offres au moment de la consultation relative au présent marché.

6. ASSURANCE ET CONTROLE QUALITE

Si le titulaire est certifié ISO 9001 et/ou ISO 14001 et/ou ISO 45001 ou équivalent, ou engagé dans la démarche de certification, il fournit une copie du certificat ou indiquera à quel stade de la démarche il se situe au moment de son offre.

L'EFS CPDL effectue un contrôle régulier des prestations et notamment des documents transmis par le titulaire qui permettent d'établir la traçabilité du traitement des déchets.

Des audits peuvent également être réalisés sur l'initiative du service QHSE ou en cas de problèmes avérés.

Des contrôles sur les points réglementaires (identification des camions, documents obligatoires à bord...) au niveau des camions ou auprès des chauffeurs peuvent être effectués de façon inopinée.

7. MISE EN PLACE DU MARCHE ET SUIVI DU MARCHE

7.1. MISE EN PLACE

Avant le démarrage des prestations, le Titulaire peut se déplacer sur l'ensemble des sites pour ajuster la quantité et les types de contenants si nécessaire et éventuellement, sensibiliser les interlocuteurs de chaque site à la bonne pratique du tri.

Le Titulaire transmet un support des bonnes pratiques de tri adapté aux prestations du présent marché à l'EFS avant le démarrage des prestations.

7.2. OUTIL DE SUIVI

Le titulaire peut proposer un outil de suivi permettant le suivi détaillé et chiffré des prestations exécutées pour chaque site. Cet outil, s'il est proposé, sera mis en place et fonctionnel au plus tard un mois après la date de début d'exécution du marché.

Cet outil permet notamment de préciser par site EFS :

- Le nombre d'enlèvements ;
- Les dates d'enlèvement ;
- Le poids des déchets traités ;
- Les dates de traitement ;
- Les sites de traitement ;
- Les documents réglementaires (attestations des flux, certificats de caractérisations etc)

L'offre du titulaire contient une présentation et la documentation correspondant à cet outil de suivi s'il en avait proposé un lors de la consultation.

8. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Le candidat joint à son mémoire technique les documents suivants :

- Les autorisations préfectorales nécessaires au fonctionnement du candidat ou à celui de ses sous-traitants, récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route des déchets et celui pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets ;
- L'autorisation d'exploitation des installations de traitement ou valorisation appropriées ou une déclaration sur l'honneur qu'une autorisation existe ;
- Un document récapitulant les étapes de traitement du déchet ;
- La présentation et la documentation de l'outil de suivi proposé.
- Le plan de continuité d'activité détaillé à l'article 5 du CCTP.

Si des modifications sont apportées à ces documents en cours d'exécution du marché, le Titulaire en informe l'EFS CPDL et lui envoie les documents mis à jour.